

Sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain

Réalisation de l'inventaire des instruments scientifiques et des documents
associés et valorisation du patrimoine scientifique des établissements
d'enseignement supérieur et de recherche de la région
Hauts de France

Octobre 2017

Convention entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université de Lille 1 – Sciences et technologies

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Université de Lille, Sciences et Technologies représentée par son Président en exercice.
Ci-après dénommée Lille 1

d'une part

ET

Le Conservatoire national des arts et métiers, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, soumis au décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, situé 292, rue Saint Martin – 75141 PARIS cedex 03, représenté par son Administrateur général en exercice, ci-après dénommé le Cnam, pour le Musée des arts et métiers.

Ci-après dénommé le Cnam

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le Cnam (Musée des arts et métiers) s'est vu confier une mission nationale sur la « *Sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain* », par le ministère en charge de la Recherche.

Cette mission consiste dans la conduite d'un inventaire national et la valorisation du patrimoine scientifique et technique contemporain, en suscitant les initiatives régionales et en assurant un rôle de conseil et d'expertise pour la constitution de musées scientifiques et techniques.

Le Cnam (Musée des arts et métiers) confie à Lille 1, qui devient partenaire du réseau constitué dans le cadre de la mission nationale, la charge de coordonner et animer, en étroite collaboration avec la mission Patrimoine et Culture Scientifiques de la Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Lille Nord de France et les autres acteurs concernés, de sauvegarder, de réaliser progressivement un inventaire et de valoriser le patrimoine scientifique et technique des établissements d'enseignement, de recherche, de conservation, des associations et des entreprises en région Hauts de France.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties déterminent les modalités selon lesquelles le Cnam (Musée des arts et métiers) confie à Lille 1 la réalisation de l'inventaire du patrimoine scientifique et technique contemporain et de sa valorisation dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région Hauts de France dans le domaine d'intervention défini aux paragraphes suivants.

Le patrimoine scientifique et technique contemporain concerne les objets témoins de la recherche, de l'enseignement et des entreprises, de l'instrument au produit industriel ainsi que les manuscrits d'expérience, et autres documents associés, mais aussi la mémoire vivante recueillie sous forme d'interviews, des savoir faire des hommes et femmes de la recherche, qui ont utilisé ces objets.

Cet inventaire ne comprend pas les collections des sciences naturelles et des sciences du vivant qui sont de la responsabilité et expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, qui fait l'objet d'une autre opération financée par le ministère chargé de la recherche.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LILLE 1

2.1. Lille 1 s'engage à participer à un réseau national, suivant les préconisations stipulées en annexe n°1 de la présente convention qui en fait partie intégrante.

2.2. Lille 1 s'engage à :

- inventorer les instruments et documents associés du patrimoine repérés dans les établissements retenus par le comité de pilotage ; cet inventaire consiste à décrire et photographier au moins 150 objets dans l'année et alimenter la base de données nationale, une fois les fiches documentées, validées et indexées.

A cette fin, Lille 1 s'engage à suivre la méthodologie préconisée et à utiliser les outils (fiche d'inventaire minimale, nombre de photographies par objet,...) mis en place par la cellule nationale de coordination afin d'assurer une homogénéité des données envoyées vers la base de données nationale. Cette méthodologie est détaillée dans l'annexe à la présente convention.

2.3. Lille 1 s'engage à adresser au Cnam (Musée des arts et métiers) deux rapports d'activité dans le courant de l'année 2018 (mai et octobre).

2.4. Lille 1 fera son affaire du respect des droits des auteurs des œuvres (photographie, texte etc.) susceptibles d'être reproduites et représentées dans la base de données nationale en vue de leur utilisation sur le site internet www.patstec.fr.

Lille 1 garantit au Cnam la jouissance entière, paisible et libre de toute servitude des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

Article 3 - INTERVENANTS

3.1. Pour Lille 1, la direction de la mission, objet de la présente convention, sera assurée par son Vice-président en charge des questions du patrimoine scientifique, qui pourra se faire assister par toute personne compétente.

3.2. Le Vice-président délégué au Patrimoine scientifique sera conseillé dans son travail par:

- un comité de pilotage regroupant le Cnam, par le biais d'un ou de plusieurs représentants de la cellule nationale de coordination du musée des arts et métiers, un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur de la ComUE, le CNRS, la DRRT, l'INRA, la DRAC, le Rectorat, le service régional de l'Inventaire, les Archives Départementales et le CCSTI, etc.
- Des conseillers scientifiques du programme pour les grandes thématiques, choisis par le comité de pilotage.

3.3. La mission « Patrimoine Scientifique » de la ComUE Lille Nord de France contribue à la réalisation des objectifs de la mission.

Article 4 – SUBVENTION

Le montant de la participation financière du Cnam (Musée des arts et métiers), en contrepartie de la réalisation du travail par Lille 1 est de 18 000 euros.

Cette somme sera versée par le Cnam (Musée des arts et métiers) à Lille 1 à la signature de la convention et selon les modalités suivantes :

- le Cnam (Musée des arts et métiers) établira un bon de commande adressé à Lille 1 : Mathilde Dupont, service financier, bâtiment A3, Cité Scientifique, 59 655 Villeneuve d'Ascq
- Lille 1 enverra au Cnam (Musée des arts et métiers) une facture, un titre de recette ou un titre de perception à l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande.

Le Cnam (Musée des arts et métiers) se libèrera de la somme due, en faisant porter le montant au crédit du compte dont les références sont les suivantes :

Titulaire du compte : Agence Comptable Université Lille 1

Banque : Trésor Public

Code banque : 10071

Code guichet : 59000

N° de compte : 00001003892

Clé RIB : 66

Le délai global de paiement est de 30 jours à réception du titre de recette ou de la facture.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Cnam.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3. de la présente convention, Lille 1 devra adresser au Cnam (Musée des arts et métiers), courant octobre 2018, un rapport d'activité comportant un bilan financier détaillé sur l'utilisation des sommes versées par le Cnam (Musée des arts et métiers) à Lille 1. En cas de non utilisation de cette subvention, les sommes disponibles transférées à Lille 1 seront reversées au Cnam (Musée des arts et métiers).

En cas de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Lille 1, le Cnam (Musée des arts et métiers) peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 7 - LITIGES

Tout différent découlant de la rédaction, l'application ou l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable, ou à défaut porté devant le tribunal de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 10 juillet 2017, en deux exemplaires

**Pour l'administrateur général empêché
et par délégation, le Directeur
de la Culture Scientifique et Technique
et du Musée des arts et métiers**

Yves Winkin

Pour Lille 1, le Président de l'Université


Jean-Christophe Carnart

